

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23806

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 30

Supprimer cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa ne peut être que supprimé dû au fait qu'il fait directement référence à l'article L192-3. Or cet article envisage la fixation par décret du taux d'incapacité de travail. Nous y sommes opposés, le parlement doit être consulté sur ce sujet.